



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante et unième session**

Genève, 4-6 octobre 2017

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail et évaluation biennale pour 2018-2019****Projet de programme de travail et évaluation biennale  
pour 2018-2019****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis sur la base du module 5 intitulé « Transport par voie navigable », paragraphe 5.1, du programme de travail pour 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1) adopté par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa soixante-dix-huitième session le 26 février 2016.
2. En application de la décision prise par le CTI d'examiner son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen devant avoir lieu en 2018 (ECE/TRANS/200, par. 120), il est demandé au Groupe de travail des transports par voie navigable (le Groupe de travail ou le SC.3) de passer en revue et d'adopter son programme de travail pour 2018-2019, ainsi que les paramètres correspondants en vue de son évaluation biennale.
3. Le présent document contient l'évaluation des résultats du sous-programme pour 2016-2017 (deuxième partie), un projet de programme de travail pour 2018-2019 (troisième partie), ainsi que les paramètres pertinents en vue de l'évaluation biennale (quatrième partie).
4. Il est rappelé que le CTI a décidé lors de sa soixante-dix-huitième session de ne plus établir de plan de travail quadriennal (ECE/TRANS/254, par. 159).

**II. Évaluation des résultats du sous-programme pour 2016-2017****A. Réalisation escomptée (RE 5)**

5. Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour les infrastructures et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE.



## B. Indicateurs de succès<sup>1</sup>

### 1. Promotion de la deuxième édition du Livre bleu de la CEE et mise à jour correspondante de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et d'autres instruments pertinents de la CEE (IS 5 a))

#### 6. *Mesure des résultats*

Référence 2014-2015 : Publication de la troisième édition révisée de l'AGN (sur papier et en ligne).

Objectif 2016-2017 : Adoption d'amendements à la deuxième édition du Livre bleu et élaboration de sa troisième édition révisée.

#### 7. *Résultats obtenus en 2016-2017*

a) La troisième édition révisée du Livre bleu a été adoptée par le SC.3 à sa soixantième session en novembre 2016 (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3) et approuvée par le CTI à sa soixante-dix-neuvième session en février 2017. Elle peut être consultée sur le site Web de la CEE à l'adresse [www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2017/sc3wp3/ECE-TRANS-SC3-144-Rev.3e.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2017/sc3wp3/ECE-TRANS-SC3-144-Rev.3e.pdf).

b) La version papier du Livre bleu a été publiée en juillet 2017 dans les trois langues officielles de la CEE.

c) En liaison avec le point précédent, la base de données en ligne du Livre bleu a été mise à jour. Elle peut être consultée sur le site Web de la CEE à l'adresse [www.unece.org/trans/main/sc3/bluebook\\_database.html](http://www.unece.org/trans/main/sc3/bluebook_database.html).

d) La Résolution n° 49 « Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E » a été révisée et sa deuxième édition sera adoptée par le SC.3 en octobre 2017 (ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2).

e) Des amendements à l'AGN découlant de la troisième édition révisée du Livre bleu ont été élaborés pour adoption par le SC.3 en octobre 2017 (ECE/TRANS/SC.3/2017/3).

### 2. **Élaboration et adoption de la prochaine révision du CEVNI en tenant compte des informations relatives à son application dans les États membres et par les commissions fluviales (IS 5 b))**

#### 8. *Mesure des résultats*

Référence 2014-2015 : Élaboration et adoption de la révision 5 du CEVNI et mise en ligne du Code (achevée).

Aucun objectif 2016-2017 n'était nécessaire car cette action avait déjà été achevée et d'autres mesures des résultats n'étaient pas nécessaires.

### 3. **Élaboration de la troisième édition du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2020) (IS 5 c))**

#### 9. *Mesure des résultats*

Référence 2011 : Adoption de la deuxième édition du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe.

Objectif 2016-2017 : Élaboration d'un document sur la mise en œuvre du Livre blanc.

<sup>1</sup> Deux indicateurs de succès ont été pris en considération.

#### 10. Résultats obtenus en 2016-2017

a) Le CTI a pris bonne note du document sur la mise en œuvre du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/2015/1) lors de sa soixante-dix-huitième session en février 2016 (ECE/TRANS/254, par. 109).

b) Suivant les conclusions de ce document, la nouvelle stratégie pour 2016-2021 a été adoptée par le SC.3 en 2016 et approuvée par le CTI à sa soixante-dix-neuvième session en février 2017 (ECE/TRANS/270, par. 81).

c) Pour donner suite aux recommandations du Livre blanc, la Conférence de haut niveau sur les transports par voie navigable s'est tenue en février 2017 à l'occasion du soixante-dixième anniversaire du Comité des transports intérieurs. Les résultats de cette conférence sont mis en évidence dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/18.

d) Les travaux préparatoires ont commencé en vue de la conférence mondiale sur les transports par voie navigable organisée en 2017 par le SC.3 et son organe subsidiaire qu'est le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3).

#### 4. **Élaboration et adoption de la prochaine révision de la Résolution n° 61 (Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure) (IS 5 d)**

#### 11. Mesure des résultats

Objectif 2016-2017 : Élaboration d'une version consolidée de la Résolution n° 61 et de sa deuxième révision.

#### 12. Résultats obtenus en 2016-2017

a) L'amendement 3 contenant le texte consolidé des amendements adoptés antérieurement par le SC.3 a été publié en 2016. On peut le consulter sur le site Web de la CEE à l'adresse [www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2016/sc3wp3/ECE-TRANS-SC3-172-Rev1-Amend3e.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2016/sc3wp3/ECE-TRANS-SC3-172-Rev1-Amend3e.pdf).

b) L'amendement 4 a été adopté par le SC.3 en novembre 2017 en tant que résolution n° 86. On peut le consulter sur le site Web de la CEE à l'adresse [www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2017/sc3wp3/ECE-TRANS-SC3-172-Rev1-Amend4e.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2017/sc3wp3/ECE-TRANS-SC3-172-Rev1-Amend4e.pdf).

c) De nouvelles propositions d'amendements à inclure dans la version consolidée en 2017 ont été soumises au SC.3 et au SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/14-ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/16, ECE/TRANS/SC.3/2017/14 et ECE/TRANS/SC.3/2017/15).

d) Le SC.3 s'est attaqué en 2017 à l'élaboration de la version consolidée de la résolution n° 61 en tenant dûment compte des derniers développements.

### C. Évaluation des résultats

13. Le SC.3 a tenu deux sessions : la soixantième en novembre 2016 et la soixante et unième en octobre 2017, et le SC.3/WP.3 a tenu quatre sessions ordinaires : les quarante-huitième et quarante-neuvième en 2016 et les cinquantième et cinquante et unième en 2017. Des ateliers thématiques ont été organisés lors des sessions : en 2015 sur la sûreté et la sécurité (en février), sur les service d'information fluviale (en juin) et sur la navigation de plaisance (en novembre), et en 2016 sur les réglementations relatives aux bateaux (en février), sur les ports intérieurs (en juin) et sur la mise en œuvre du CEVNI (en octobre).

14. Les activités du Groupe de travail ont essentiellement porté sur la suite à donner aux recommandations politiques figurant dans le Livre blanc, sur la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie pour 2016-2021 et sur la révision de son mandat, qui a été adopté en 2016 et approuvé par le CTI en février 2017.

15. Au cours de la période considérée, le SC.3 a publié six publications officielles : a) la troisième édition révisée du Livre blanc ; b) la deuxième édition révisée de la résolution n° 59 ; c) les troisième et quatrième additifs aux recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée), d) la deuxième révision de l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49) et enfin e) la deuxième révision de la signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI), qui sera publiée en novembre 2017 après son adoption par la soixante et unième session du SC.3.

16. Pendant toute cette période, le SC.3 a continué à tenir et à mettre à jour la base de données en ligne du Livre blanc ainsi que la base de données sur les modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance délivrés par les administrations publiques, disponible à l'adresse [www.unece.org/trans/main/sc3/icc\\_resolution\\_40.html](http://www.unece.org/trans/main/sc3/icc_resolution_40.html).

#### **D. Enseignements tirés/améliorations à apporter**

17. La nouvelle stratégie pour 2016-2021 et le mandat révisé ont permis au Groupe de travail d'être plus efficace, de mieux mettre en évidence son action, de fixer des priorités claires pour les années à venir et de trouver de nouvelles possibilités d'action. Les ateliers thématiques ont permis d'assurer un engagement accru des principaux partenaires ainsi que de déterminer les questions à approfondir. Il s'agit de poursuivre sur cette voie et de renforcer encore les contacts entre les parties prenantes, d'assurer des résultats tangibles, d'accroître la participation et d'actualiser en temps voulu les activités du SC.3, notamment en matière d'établissement de liens intersectoriels avec d'autres Groupes de travail.

18. Depuis l'adoption du Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie navigable qui s'est tenue à Bucarest le 13 et 14 septembre 2006 et qui a été approuvé par la résolution n° 258 du CTI, le secteur des transports par voie navigable a connu d'importants changements et a dû affronter de nouveaux défis qui rendent nécessaire une nouvelle impulsion en faveur du développement durable. De nouveaux objectifs stratégiques assortis de plans d'actions en relation avec la nouvelle stratégie du SC.3 doivent donc être définis sur la base des résultats de la Conférence de haut niveau qui s'est tenue en février 2017 ainsi que de la Conférence mondiale sur les transports par voie navigable qui doit se tenir en 2018.

### **III. Projet de programme de travail pour 2018-2019**

#### **A. Introduction**

19. On trouvera dans le présent document le projet de programme de travail pour 2018-2019 correspondant au sous-programme « Transports par voie navigable » du Comité des transports intérieurs. Le Groupe de travail est invité à examiner le programme en vue de son adoption à sa session en cours. Ce programme sera ensuite soumis au Comité des transports intérieurs et au Comité exécutif de la CEE pour approbation officielle. Le Groupe de travail et le Comité des transports intérieurs auront la possibilité d'aménager le programme de travail au cours de l'exercice biennal, ce dont il sera rendu compte dans un document distinct.

20. Le projet de programme de travail, qui est conçu selon une approche axée sur les résultats, indique pour chaque module d'activités une réalisation escomptée ainsi qu'une liste de produits/activités proposés pour 2018-2019 dans le but de contribuer à l'obtention des résultats escomptés.

21. Le regroupement des activités en modules est en tous points identique à celui utilisé par le Comité des transports intérieurs pour l'évaluation biennale des résultats de son sous-programme.

22. Les modules d'activités ci-après constituent le sous-programme de la CEE relatif aux transports (ECE/TRANS/2016/28/Add.1, par. 8) :

| <i>Numéro de module</i> | <i>Sous-programme : 02 Transports</i>  |
|-------------------------|--|
| 1.                      | Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau du Comité)   |
| 2.                      | Tendances et économie des transports (y compris les liaisons de transport Europe-Asie)                                     |
| 3.                      | Harmonisation des règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI) |
| 4.                      | Transport ferroviaire (projet de chemin de fer transeuropéen (TER))  |
| 5.                      | Transport par voie navigable   |
| 6.                      | Transport intermodal et logistique   |
| 7.                      | Problèmes douaniers intéressant les transports   |
| 8.                      | Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)  |
| 9.                      | Transport des marchandises dangereuses (CEE)   |
| 10.                     | Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social)  |
| 11.                     | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social)    |
| 12.                     | Transport des denrées périssables  |
| 13.                     | Statistiques des transports  |
| 14.                     | Transport routier et projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)   |
| 15.                     | Sécurité de la circulation routière  |

23. En outre, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2018-2019 et sont au besoin complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des évolutions et des besoins plus récents des États membres de la CEE. Par souci de clarté, la mention « additionnel(le) » est associée à ces nouveaux produits/activités.

24. Les produits/activités ont été regroupés par modules d'activités selon les grandes catégories suivantes : a) réunions et documents correspondants ; b) publications et autres supports d'information ; et c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services de conseils.

25. Les indicateurs de succès pertinents ainsi que les données de référence et les objectifs en fonction desquels les résultats seront évalués sont présentés dans la quatrième partie du présent document.

26. Le présent document est fondé sur le programme de travail pour 2016-2017 tel qu'il a été adopté en 2016 par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/2016/28).

## **B. Objectif et stratégie**

27. L'objectif du sous-programme de la CEE relatif aux transports est d'améliorer la viabilité des transports intérieurs en vue de les rendre sûrs, propres et compétitifs, à la fois pour le transport de marchandises et de personnes.

28. Le sous-programme relève de la Division des transports durables.

## C. Produits et activités pour l'exercice biennal 2018-2019

29. Les produits et activités à exécuter au cours de l'exercice biennal 2018-2019 sont les suivants :

### Sous-programme : 02 Transports

#### Module 5 : Transport par voie navigable

| <i>Description du module (facultatif)</i>   | <i>Réalisations escomptées</i>   |
|---|--|
| 1. Organisation d'une concertation politique paneuropéenne sur les questions liées au transport par voie navigable  | Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour les infrastructures et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE |
| 2. Promotion du développement coordonné des infrastructures fluviales   |  |
| 3. Examen des prescriptions relatives à la sécurité et à l'exploitation dans le domaine de la navigation intérieure   |  |
| 4. Mise en œuvre d'autres mesures visant à faciliter le transport par voie navigable recommandées par la CEE dans le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2011) (ECE/TRANS/SC.3/189) |  |
| 5. Exécution d'autres activités touchant la coopération régionale et internationale ou dont la mise en œuvre est demandée par le Comité des transports intérieurs de la CEE   |  |

Principales tâches de la Division des transports :

- Assurer le secrétariat du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) et de leurs groupes d'experts ;
- Tenir à jour une liste des résolutions de la CEE relatives au transport par voie navigable ;
- Élaborer des publications techniques et des documents spécifiques de politique générale à intervalles réguliers ;
- Représenter la CEE lors de réunions de l'Union européenne, des commissions fluviales et d'autres organes compétents.

### Produits/activités

#### a) Réunions et documents correspondants

5.1 Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions en 2018 et cinquantième-quatrième et cinquante-cinquième sessions en 2019) (quatre sessions) (20 séances).

#### Documentation :

Ordres du jour et rapports des sessions du Groupe de travail (8) ; divers autres documents sur des questions relevant de son mandat (propositions d'amendements au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), Signalisation des voies de navigation intérieure (résolution n° 22), recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61),

résolutions relatives aux services d'information fluviale et autres résolutions du SC3 sur les prescriptions techniques et de sécurité, ainsi que d'autres documents pertinents portant sur les nouvelles questions relevant de son mandat.

5.2 Groupe de travail des transports par voie navigable (soixantième-deuxième session en 2018 et soixante-troisième en 2019) (deux sessions, 12 séances).

*Documentation :*

Ordres du jour et rapports des sessions annuelles du Groupe de travail (4) ; divers autres documents sur les questions relevant de son mandat (projet de programme de travail et de plan de travail, documents relatifs à l'état de l'AGN, propositions d'amendements aux résolutions du SC.3 ayant trait aux prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure, rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions du SC.3 et des accords internationaux relatifs à la navigation intérieure, études portant sur le transport par voie navigable dans la région de la CEE et aperçu général des activités des commissions fluviales, documents sur les aspects juridiques du transport par voie navigable, etc.) ainsi que d'autres documents pertinents sur les nouvelles questions relevant de son mandat.

*b) Publications et autres supports d'information*

5.3 Gestion d'un inventaire en ligne des résolutions et des publications de la CEE relatives au transport par voie navigable ;

5.4 Publication de l'édition révisée de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) ;

5.5 Publication de l'édition révisée de la signalisation des voies de navigation intérieure ;

5.6 Publication de la deuxième édition révisée de la résolution n° 61 ;

5.7 Publication des versions révisées d'autres résolutions pertinentes de la CEE modifiées par le SC.3 ;

5.8 Gestion et développement d'une base de données en ligne sur le réseau des voies navigables E (la base de données du Livre bleu).

*c) Coopération technique*

5.9 Appui à la coopération technique et au renforcement des capacités en vue d'aider les pays et les commissions fluviales à établir des normes de sécurité homogènes et acceptables à l'échelle internationale sur la totalité du réseau européen de voies navigables.

## **IV. Évaluation biennale**

30. Compte tenu des décisions prises par le Groupe de travail à sa cinquante-septième session en octobre 2011 (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 51), les activités du Groupe de travail sont mesurées, dans le cadre de l'évaluation biennale, en fonction d'une réalisation escomptée, de deux indicateurs de succès et des résultats effectifs correspondants. En février 2016, cette méthode a été approuvée par le Comité des transports intérieurs au titre de la planification fonctionnelle en vue de l'évaluation des résultats de l'exercice 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/29).

31. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces paramètres, ainsi que les résultats effectifs obtenus en 2016-2017 tels qu'ils sont présentés ci-dessous, soit pour les conserver soit pour en définir de nouveaux pour l'exercice 2018-2019.

| <i>Évaluation biennale</i><br><i>Examen des résultats effectifs obtenus en 2016-2017 et établissement des objectifs pour 2018-2019</i> |   |  |   |
|--|---|--|---|
| <i>Module</i>  | <i>Réalisations escomptées</i>  | <i>Indicateurs de succès</i>   | <i>Résultats effectifs</i>  |
| 5. Transport par voie navigable  | Re 5 Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour les infrastructures et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE | IS 5 a) Promotion de la <del>deuxième</del> <b>troisième</b> édition du Livre bleu de la CEE et mise à jour correspondante de l'AGN et d'autres instruments pertinents de la CEE   | <p><b>a) La troisième édition révisée du Livre bleu a été adoptée en novembre 2016 et publiée en juillet 2017.</b></p> <p><b>b) La base de données en ligne du Livre bleu a été mise à jour en même temps qu'était publié le Livre bleu.</b></p>  |
|  |   | <p><i>Mesure des résultats :</i></p> <p>Référence 2016-2017 :<br/>Adoption des amendements à la deuxième édition révisée du Livre bleu et élaboration de la troisième édition révisée</p> <p><b>Objectif 2018-2019 :</b><br/><b>Adoption d'amendements à l'AGN, élaboration de l'amendement 1 au Livre bleu</b></p> <p>IS 5 — b) <del>Élaboration et adoption de la prochaine révision du CEVNI en tenant compte des informations relatives à son application dans les États membres et par les commissions fluviales.</del></p> <p><i>Mesure des résultats:</i><br/>Référence 2014-2015:<br/>Élaboration et adoption de la cinquième édition du CEVNI et mise en ligne du Code (réalisé).</p> <p>IS 5 (eb) Élaboration de la troisième édition du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2020)</p> <p><i>Mesure des résultats :</i></p> <p>Référence 2016-2017 :<br/>Élaboration d'un document sur la mise en œuvre du Livre blanc</p> | <p><b>La révision 5 du CEVNI a été achevée en 2014-2015</b></p> <p><b>a) Le document sur la mise en œuvre du Livre blanc (ECE/TRANS/SC.3/2015/1) a été soumis au CTI en février 2016.</b></p> <p><b>b) Sur la base de ce document, le SC.3 a adopté sa nouvelle stratégie pour 2016-2021 en 2016.</b></p> <p><b>c) Conformément aux recommandations du Livre blanc, la Conférence de haut niveau sur les transports par voie navigable s'est tenue en février 2017.</b></p> <p><b>d) Le SC.3 a entamé les travaux préparatoires de la Conférence mondiale en 2017.</b></p> <p><b>Objectif 2018-2019 :</b><br/><b>Début de la révision du Livre blanc et élaboration de sa prochaine édition</b></p> |

---

*Évaluation biennale  
Examen des résultats effectifs obtenus en 2016-2017 et établissement des objectifs  
pour 2018-2019*

---

| <i>Module</i> | <i>Réalisations escomptées</i>  | <i>Indicateurs de succès</i>   | <i>Résultats effectifs</i>   |
|---------------|---|--|--|
|               |   | IS 5 <del>éc</del> )   | Élaboration et adoption de la prochaine révision de la Résolution n° 61, Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure  |
|               |   | <i>Mesure des résultats :</i>  |  |
|               | Référence 2016-2017 :<br>Élaboration d'une version consolidée de la Résolution n° 61 et de sa deuxième révision |  | <p>a) L'amendement 3 a été <b>publié en 2016.</b></p> <p>b) L'amendement 4 a été <b>adopté par le SC.3 en novembre 2017 et publié en 2017.</b></p> <p>c) <b>De nouvelles propositions d'amendements ont été soumises au SC.3 et au SC.3/WP.3 pour être inclus dans la version consolidée en 2017.</b></p> <p>d) <b>Le SC.3 a commencé à travailler à la version consolidée de la Résolution n° 61 en 2017 en tenant dûment compte des nouveaux développements.</b></p> |
|               |   | <b>Objectif 2018-2019 :</b><br><b>Finalisation de la version consolidée de la Résolution n° 61 en vue de son adoption finale</b> |  |

---